

**Notice d'information relative au traitement et à la protection des données
transmises par l'Agence de services et de paiement
dans le cadre du programme d'indemnisation lié à la FCO en 2024**

(FCO-6-2024-N / N°239)

En application des articles 32 et suivants du Règlement Général de Protection des Données et de la convention qui nous lie à l'ASP, le FMSE a mis en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données à caractère personnel. Le FMSE s'engage à signaler tout accident dans la sécurité des données.

Les informations nécessaires au traitement de ma demande d'indemnisation sont recueillies et conservées par le FMSE conformément à l'article D.361-73 du code rural et de la pêche maritime.

La base réglementaire du traitement des informations demandées à l'ASP est votre consentement.

La finalité poursuivie est la suivante :

- Vérification du caractère d'agriculteur actif au sens de la PAC pour les campagnes 2023 et 2024 ;
- Confirmation que vous êtes une petite ou moyenne entreprise opérant dans le secteur de la production primaire ;
- Versement des indemnités sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Pour poursuivre cette finalité, si vous y consentez, l'ASP communiquera au FMSE les informations suivantes liées aux numéros SIRET et PACAGE associés à votre demande d'indemnisation :

- Confirmation de votre éligibilité aux aides PAC du Système Intégré de Gestion et de Contrôle pour les campagnes 2023 et 2024 au regard du critère « agriculteur actif » (personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole ;
- Votre numéro PACAGE, SIRET, dénomination et adresse ;
- Vos dernières coordonnées bancaires (Nom, prénom ou raison sociale du titulaire du compte bancaire, IBAN et BIC) validées dans le cadre de votre déclaration PAC.

Ces données seront utilisées uniquement au titre de la finalité poursuivie et ne sont pas communiquées en dehors de l'instruction des programmes d'indemnisation FCO-5-2023-N et FCO-6-2024-N.

Au plus tard à l'issue de la période prévue à l'article D.361-73 précitée, ces données seront détruites, à l'exception des fichiers de paiements nécessaires à l'auditabilité du dispositif.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Vous êtes cependant informé que ce droit peut être limité en application de l'article 23 du Règlement Général de Protection des Données, et aussi des conditions d'organisation et de fonctionnement des fonds de mutualisation susceptibles d'être agréés prévues aux articles R.361-50 et suivants du code rural et de la pêche maritime, notamment pour la réalisation de certaines missions de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous devez adresser une demande écrite au FMSE - 6, rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS - ou à l'adresse mail contact@fmse.fr.

Si vous estimez, après échange avec le FMSE, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**UNIQUEMENT POUR LES FOYERS CONFIRMÉS ENTRE LE 1^{ER} JUIN ET LE 31 DÉCEMBRE 2024
ET UNIQUEMENT DANS LE CAS D'ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU CHEPTEL BOVINS :**

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation concernant la non-utilisation du cheptel de référence au 1^{er} juillet 2024

Dans les cas d'évolutions significatives du cheptel au moment de la confirmation du foyer par rapport au cheptel de référence, le demandeur devra justifier du nombre d'animaux présents :

ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR L'EDE DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

Je soussigné M., Mme, _____, en qualité de
_____ de l'Établissement départemental de l'élevage, certifie,
sur la base du registre d'élevage présenté par l'éleveur, que le FMSE ne peut utiliser le cheptel
de référence au 1^{er} juillet 2024 issu de la BDNI pour le cheptel N° EDE
_____ appartenant à _____

(nom du détenteur du cheptel)

car il est concerné par (cocher la case correspondante) :

- une installation après le 1^{er} juillet 2024 (création ou reprise d'EDE).
- le cas particulier d'évolution significative (+30%*) du cheptel présent entre le 1^{er} juillet 2024 et la date de confirmation du foyer FCO en 2024

* Une évolution significative est entendue comme une évolution d'au moins 30% du cheptel présent au moment de la confirmation de la maladie par rapport au cheptel présent le 1^{er} juillet 2024 pour l'ensemble du cheptel bovin éligible (**en sommant les effectifs de toutes les catégories d'âge éligibles**).

Sur la base du registre d'élevage présenté par l'éleveur, le nombre de :

-bovins de 12 à 24 mois présents à la date de confirmation de la FCO est de : _____

-bovins de plus de 24 mois présents à la date de confirmation de la FCO est de : _____

Le :

Cachet et signature :

**UNIQUEMENT POUR LES FOYERS AYANT ÉTÉ INDEMNISÉ POUR UN FOYER DE FCO BTV-8 EN
2023 (PROGRAMME FCO-5-2023-N) :**

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation de vaccination du cheptel

ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LE VÉTÉRINAIRE DE L'EXPLOITATION

Je soussigné Dr _____, vétérinaire de l'exploitation dont le
numéro de cheptel est le N° EDE _____, appartenant à

certifie (cocher les cases correspondantes) :

avoir vacciné ou délivré des vaccins permettant de vacciner le cheptel suite au foyer de
FCO BTV-8 en 2023

ou

que le cheptel ne pouvait pas être vacciné suite au foyer de FCO BTV-8 en 2023 pour le
motif suivant :

Le :

Cachet et signature du vétérinaire :

**UNIQUEMENT POUR LES FOYERS CONFIRMÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 MAI 2024
ET UNIQUEMENT POUR LES CAS DE CRÉATION DE CHEPTEL ENTRE 2019 ET 2024 :**

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation concernant la création d'un atelier d'élevage entre 2019 et 2024

ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR L'EDE DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

Je soussigné M., Mme, _____, en qualité de
_____ de l'Établissement départemental de l'élevage, certifie
que le cheptel N° EDE _____ appartenant à
_____ (nom du détenteur du cheptel), a
été créé en date du _____ .

Le :

Cachet et signature :

**UNIQUEMENT POUR LES FOYERS CONFIRMÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 MAI 2024
ET UNIQUEMENT POUR LES CAS DE REPRISE DE CHEPTEL ENTRE 2019 ET 2024 :**

Renseigner les champs nécessaires à votre demande d'indemnisation

Attestation concernant la reprise d'un atelier d'élevage entre 2019 et 2024

Cette attestation est à renseigner uniquement si le demandeur **ne souhaite pas** que les données historiques du précédent détenteur du cheptel soient utilisées pour le calcul de l'indemnisation.

VOLET À RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné _____ (nom, prénom ou raison sociale du détenteur du cheptel) demande que pour le cheptel N° EDE _____ les données historiques du précédent détenteur ne soient pas utilisées pour le calcul des indemnisations liées à la FCO.

Le :

Signature :

VOLET À RENSEIGNER PAR L'EDE DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ

Je soussigné M., Mme, _____, en qualité de _____ de l'Établissement départemental de l'élevage, certifie que le cheptel N° EDE _____ appartenant à _____ (nom du détenteur du cheptel), a été repris en date du _____ .

Le :

Cachet et signature :



Informations relatives à la délégation de signature électronique d'un dossier de demande d'indemnisation

Un demandeur peut déléguer la télédéclaration et la signature électronique de sa demande d'indemnisation à un organisme tiers (Centre de gestion agréé, chambre d'agriculture, etc.). Cette délégation comprend la création du compte du demandeur le cas échéant, l'enregistrement des pièces justificatives, et la signature électronique de la « Déclaration de l'agriculteur demandeur ».

Pour autoriser la délégation, le demandeur doit renseigner le formulaire « **Autorisation de délégation de signature électronique d'une demande d'indemnisation à un organisme tiers qui effectue la télédéclaration au titre du programme FCO-6-2024-N** ».

Le délégant conserve un exemplaire de cette autorisation et transmet un exemplaire au délégataire.

L'organisme tiers (le délégataire) est alors autorisé à créer le compte de l'exploitation délégante sur l'extranet du FMSE à partir du lien communiqué au moment de l'ouverture du programme d'indemnisation. Dans la partie « Création du compte », **le délégataire doit alors renseigner son numéro de téléphone ainsi que son adresse électronique** pour assurer ensuite le suivi administratif de la demande d'indemnisation. Cette adresse électronique sera utilisée par la suite à l'étape de signature électronique du dossier. **Le reste des informations à remplir dans la rubrique « Création du compte » concerne l'exploitation.**

Lors de la télédéclaration du dossier, l'organisme tiers enregistre l'autorisation de délégation dans les pièces justificatives à joindre à la demande d'indemnisation.

Le délégant et le délégataire ont la possibilité à tout moment de mettre fin à cette délégation. Dans ce cas, la partie la plus diligente notifie expressément à la partie adverse, et informe le FMSE à l'adresse contact@fmse.fr, en précisant le nom et le numéro de Siret de l'exploitation concernée.

Procédure à suivre pour télédéclarer un dossier par un délégataire



